

THONON agglomération

ARRETE N°ARR-AG2026.054

PORTANT DELEGATION DU PRESIDENT

Le Président,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2026 fixant à 15 le nombre de Vice-présidents,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 14 avril 2026,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 septembre 2024 portant sur la vente de la parcelle section H n°639, sise sur la ZAE Les Bracots à Bons-en-Chablais, au profit du Département de la Haute-Savoie,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il convient au regard de l'empêchement du Président de donner délégation au Vice-président,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Cyril DEMOLIS, Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION délègue, en son absence, fonctions et signature à Monsieur Noël MATHIAN, quatorzième Vice-Président, en charge de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion de la ressource, pour signer le 15 octobre 2026, à l'étude IPSO FACTO NOTAIRES, à Douvaine, l'acte de vente de la parcelle section H °639, sise à Bons-en-Chablais, au profit du Département de la Haute-Savoie ainsi que tous les documents afférents.

Article 2 : Le Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État, publié et notifié à l'intéressé. Il peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal peut être saisi directement par internet via le site www.telerecours.fr.

Fait à BALLAISON, le

08/10/2026

Notifié à l'intéressé le :

13/10/2026

Noël MATHIAN

Le quatorzième Vice-Président,



Le Président,
Cyril DEMOLIS



Acte certifié exécutoire le 14 OCT. 2026
Télétransmis en Sous-Préfecture le 14 OCT. 2026
Notifié ou publié, le 14 OCT. 2026

